

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES:

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit en tête du *Journal officiel* :

Les ministres ont remis leurs démissions à l'Empereur, qui les a acceptées. Ils restent chargés de l'expédition des affaires de leurs départements respectifs jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

L'Empereur a adressé à M. Emile Ollivier, député au Corps Législatif, la lettre suivante :

« Palais des Tuileries, le 27 décembre 1869.

« Monsieur le député, les ministres m'ayant donné leur démission, je m'adresse avec confiance à votre patriotisme pour vous prier de me désigner les personnes qui peuvent former avec vous un cabinet homogène, représentant fidèlement la majorité du Corps-Législatif, et résolues à appliquer, dans sa lettre comme dans son esprit, le sénatus-consulte du 8 septembre.

« Je compte sur le dévouement du Corps-Législatif aux grands intérêts du pays, comme sur le vôtre, pour m'aider dans la tâche que j'ai entreprise de faire fonctionner régulièrement le régime constitutionnel.

« Croyez, monsieur, à mes sentiments.

» NAPOLÉON. »

Cette lettre si simple et si nette a, dans les circonstances actuelles, toute l'importance d'un grand acte. Elle révèle avec éclat la volonté ferme de l'Empereur d'accepter le régime nouveau dans ses conséquences comme dans ses procédés, et de remplir loyalement ses devoirs de souverain constitutionnel. Et la

conduite est ici en pleine harmonie avec les déclarations. L'Empereur parle et agit en monarque aussi décidé à respecter le fonctionnement régulier de la liberté, qu'il s'est montré résolu, à une autre époque, à rétablir l'ordre.

Un acte de sévérité parlementaire, — l'annulation de l'élection de M. Isaac Pereire, — et plusieurs dépôts de projets de loi par différents députés, en vertu de l'initiative qui leur a été constitutionnellement rendue, ont été le dernier mot de la session extraordinaire.

Ces divers projets parcourent la gamme des revendications du pays : la réforme de la législation électorale et de la loi sur les annonces judiciaires ; l'abolition du timbre des journaux, l'abrogation des lois qui empêchent l'introduction des journaux étrangers en France, l'attribution aux conseils municipaux de la nomination des maires, l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII et de l'art. 291 du Code pénal concernant les associations et réunions.

Tel est le vaste champ d'améliorations et de réformes législatives sur lequel l'opposition va attendre le nouveau cabinet pendant la session ordinaire, dont M. le garde des sceaux a annoncé l'ouverture lundi.

Le projet d'entrevue entre le roi d'Italie et l'empereur d'Autriche paraît se confirmer. On dit que les deux souverains se réuniront à Ancône le 15 janvier. Victor-Emmanuel se rendrait quelques jours après à Vienne.

Serait-ce l'annonce de cette intimité entre Vienne et Turin qui aurait accrédité les bruits

suivants recueillis par la *Correspondance du Nord-Est* ?

Le cabinet de Saint-Petersbourg aurait cru devoir désavouer la manière dont les journaux prussiens ont exploité l'échange récent de courtoisies entre les souverains de Russie et de Prusse.

Le prince Gortschakoff aurait exprimé à l'ambassadeur de France et au chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie son étonnement de la façon dont l'envoi de décoration de Saint-Georges de première classe a été commenté par les journaux de Berlin.

On écrit de Rome, le 27 décembre :

On dispose la salle des gardes au palais Quirinal pour y tenir incessamment les congrégations générales du concile.

Demain, après l'élection des 24 membres qui composeront la députation chargée d'examiner les questions relatives aux ordres religieux, la congrégation générale abordera la discussion des projets de canons ayant trait à la foi.

On tient pour certain qu'il n'est pas question dans ces projets de l'infailibilité personnelle du pape, et que la condamnation des doctrines non orthodoxes de la philosophie et de la morale indépendante y est formulée.

La cour romaine maintient toujours le principe que les Pères du concile n'ont pas le droit de discuter le règlement conciliaire. Le pape s'est exprimé tout récemment dans ce sens, en recevant plusieurs Pères du concile qui croyaient devoir réclamer contre ce règlement.

ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Les députés, en assez grand nombre d'ail-

leurs, qui s'étaient rendus dimanche au palais Bourbon, discutaient vivement les chances diverses des candidats à la présidence et à la vice-présidence du Corps-Législatif.

La réélection de M. Scheneider ne faisait l'objet d'aucun doute; porté par le centre droit et le centre gauche, l'honorable député de Saône-et-Loire semble devoir, en effet, réunir la majorité des suffrages.

Quant à la gauche, il ne serait pas impossible qu'elle appuyât également la candidature de M. Schneider.

Les membres de l'opposition avaient songé un moment à se rallier autour du nom de M. Grévy, mais ce projet paraît avoir été abandonné au profit d'une transaction.

Comme prix du concours que la gauche apporte au candidat du centre droit et du centre gauche, ces deux fractions de la Chambre se seraient engagées à appuyer, dans les élections à la vice-présidence, un membre de l'opposition, — M. Grévy, très-probablement.

M. le baron Jérôme David persiste courageusement à poser sa candidature au fauteuil présidentiel; courageusement est le mot, car nous ne voyons dans cet acte d'initiative qu'une occasion pour l'extrême-droite de compter ses voix, et rien de plus.

Les candidats à la vice-présidence sont jusqu'ici, — outre M. Grévy, — M. le marquis de Talhouët, dont la réélection paraît certaine; M. Chevandier de Valdrôme, qui semble également assuré du succès; M. Du Miral, que ses amis politiques de la droite ont décidés à porter de nouveau, mais qui aimerait assez se refaire, dans une retraite momentanée, une

PROUILLON.

59

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

DEUXIÈME PARTIE.

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

En ce moment même de furieuses détonations éclataient dans la direction de la route de Blain. Arrivée à portée de canon, l'artillerie de Westermann s'était mise en batterie et faisait rage contre la porte fortifiée qui défendait l'entrée de la ville. Les assiégés ne possédaient que quelques pièces de campagne à demi-démontées ou mal pourvues de munitions. Un combat à distance devait infailliblement donner la victoire aux Bleus. Déjà quelques boulets avaient pénétré dans les rues, et, à travers la foule humaine qui s'y agitait, chaque coup faisait une large et sanglante trouée. Une seule voie de salut se présentait : courir sus aux canons et les enlever à la baïonnette : tactique familière d'ailleurs aux Vendéens, et qui leur avait souvent réussi. Fleuriot n'hésita pas ; il fit baisser le pont-levis et lança

sur la route de Blain les masses que le comte de Flavigny venait de ranimer. Le choc fut terrible. Les Vendéens ne se connaissaient plus ; leur désespoir était devenu de la fureur. Trois fois, sous une pluie de mitraille, ils s'emparèrent des pièces et les éteignirent ; trois fois les Mayençais de Kléber les ramenèrent jusque sous les remparts. Pendant ce temps, le reste de l'armée royale, reformée à la hâte par Fleuriot et par Marigny, était à son tour sortie de Savenay et avait pris position dans la plaine. Raoul s'était logé dans un petit bois qui s'étendait jusqu'au pied des hauteurs, et d'où ses gars, excellents tireurs pour la plupart, dirigeaient sur les Bleus un feu des plus meurtriers.

La lutte pourtant était trop inégale. Brisés par la fatigue, affaiblis par la faim, minés par la dysenterie et par la fièvre, mal armés d'ailleurs et inférieurs en nombre, les royalistes ne tardèrent pas à plier. Marceau n'attendait que ce moment. Avec son corps d'armée, qui jusque-là n'avait pas pris part à la bataille, il tomba de tout son poids sur ces bandes découragées, et compléta la déroute. Ce fut une débâcle effroyable, un carnage à faire oublier le grand massacre du Mans. Bien peu purent rentrer dans Savenay et s'échapper par la route libre de Guérande. Fleuriot, du moins, avait atteint son but.

Pendant les quelques heures que le combat avait

duré, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades et les blessés avaient pu s'écouler vers les Marches de la Bretagne, où beaucoup de ces infortunés furent recueillis et réussirent à se cacher jusqu'au jour de l'amnistie générale et de la complète pacification. Quant à la grande armée, qui depuis huit mois s'était glorieusement illustrée sous les ordres des Cathelineau, des Bonchamps, des d'Elbée, des Lescure, des La Rochejacquelein, il n'en restait plus que le souvenir. Les derniers bataillons étaient tombés, pour ne plus se relever, dans la plaine de Savenay. Huit jours durant, la cavalerie de Westermann traqua impitoyablement, à travers les bois et les marais, les quelques misérables qu'avait épargnés ce terrible désastre ; puis le silence se fit sur ce tombeau sanglant de toute une héroïque population.

Pendant le combat, le comte de Flavigny avait fait des prodiges de valeur. A la dernière attaque qu'il conduisit contre la batterie qui avait engagé la lutte, les derniers soldats qui lui restaient mordirent la poussière, renversés par la mitraille ; lui-même, atteint d'un biscaïen, fut jeté, le crâne entr'ouvert, sur le cou de son cheval. L'animal, ne sentant plus la main de son cavalier, prit la fuite au hasard et se réfugia dans le bois où Raoul avait réussi à se maintenir à la tête de sa compagnie de tirailleurs. Grâce à cette circonstance heureuse et cruelle à la fois, ce fut entre les bras de son fils que

le comte tomba tout sanglant.

A la vue de ce corps inerte, de ces traits défigurés et déjà envahis par les ombres de la mort, Raoul poussa un cri déchirant et appela deux de ses hommes qui l'aiderent à transporter le blessé dans une cabane de bûcheron. En ce moment même, un bataillon mayençais abordait le petit bois sur plusieurs points, et en chassait les Vendéens, incapables de résister à une attaque vigoureuse. Raoul resta seul avec son père. Il avait placé sur ses genoux la tête du mourant, et d'une main mal assurée, il s'efforçait d'étancher le sang qui s'écoulait de l'effroyable blessure, lorsqu'il fut brusquement distrait de cette pieuse occupation par un cri sinistre :

— Un brigand par ici ! à mort ! à mort !

Aussitôt un coup de feu retentit, et une balle effleura la tête du jeune royaliste. Avant que Raoul eût pu s'expliquer d'où partait cette agression, une compagnie de volontaires nationaux avait envahi la cabane. Bénédicte venait aussi d'y entrer. Il avait vu le comte de Flavigny emporté tout sanglant par son cheval dans la direction du petit bois, et il était accouru. Du premier coup-d'œil il reconnut le comte et Raoul.

— Rendez-vous ! s'écria-t-il en faisant rapidement au jeune officier vendéen un signe d'intelligence.

— Non, pas de quartier pour les brigands ! A mort ! à

popularité que certains incidents de la session extraordinaire ont légèrement entamée; et M. le comte Napoléon Daru, sur le nom duquel l'accord est à peu près établi entre le centre droit et le centre gauche.

M. Busson-Billault et M. le marquis d'Andellarre, l'un porté par la droite, l'autre par le centre gauche, se verraient volontiers installés au fauteuil de la vice-présidence; mais nous ne croyons pas que leurs prétentions personnelles, — toutes justifiées qu'elles soient d'ailleurs, — puissent compter sur l'appui d'un grand nombre de suffrages.

C'est lundi, à sept heures du soir, que M. Emile Ollivier a reçu la lettre par laquelle l'Empereur lui confiait la mission de constituer un nouveau cabinet.

Le député du Var s'est rendu aussitôt à la réunion du centre droit qui avait lieu à l'hôtel du Louvre, sous la présidence de M. Louvet, et a donné lecture de la lettre impériale, au milieu des applaudissements unanimes de l'assistance.

On écrit de Paris, le 27 décembre, à l'Union de l'Ouest :

Les amis de M. Emile Ollivier qui se sont entretenus avec lui depuis deux jours, le trouvent plein de présomption, de confiance et d'ignorance des hommes et des choses. C'est ce qui le perdra en peu de temps. Il parle déjà comme un premier ministre qui dispose des plus hautes fonctions. Il a manifesté à l'Empereur la plus vive hostilité contre le marquis de La Valette, et a insisté pour son éloignement des affaires. Il a promis des places de conseillers d'Etat à ses principaux amis, étant décidé à faire mettre à la retraite plusieurs conseillers choisis parmi les plus riches.

Mais en attendant, M. Emile Ollivier n'a pas encore de ministère organisé, aucun personnage important, à l'exception de M. Magne, n'a consenti, jusqu'à ce jour, à entrer dans cette combinaison, tant on est convaincu qu'elle sera de peu de durée.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Phare de la Loire nous apporte le texte d'une lettre adressée par la Chambre de commerce de Nantes, au ministre compétent, à propos de l'enquête gouvernementale ouverte sur les traités de 1860.

Cette lettre constate que deux industriels seulement se sont présentés pour être entendus à l'enquête gouvernementale; que ce fait montre combien une pareille enquête est jugée insuffisante par les intéressés, et qu'ainsi la Chambre ne peut que réclamer une enquête parlementaire.

Elle ajoute que les souffrances de la marine

marchande sont trop grandes pour devoir se prolonger, et que, si elle n'a pas à compter sur la protection, elle voudrait être mise au moins sur un pied d'égalité avec les marines rivales.

— On lit dans la Patrie :

« Un journal annonce que soixante-quinze sous-officiers et soldats de l'armée de Paris viennent d'être arrêtés pour avoir manifesté des opinions anarchiques et républicaines. Une autre feuille fait monter à cent vingt le chiffre des arrestations. Ces nouvelles sont complètement inexactes.

» Il est bien vrai que certains individus cherchent à faire auprès des troupes une propagande anarchiste; mais nos soldats ne se laissent pas détourner de leurs devoirs et ne répondent à ces avances que par l'indifférence et le mépris.

C'est au Rappel que s'adresse ce démenti de la Patrie.

— Les nombreuses maisons de commerce françaises qui sont en relations suivies avec les États-Unis, se montrent fort émues de la perturbation que va jeter, dans la correspondance postale entre les deux pays, la prochaine expiration du traité qui en réglait jusqu'ici les conditions.

Ce traité arrive à son terme le 1^{er} janvier 1870 et n'a pu être ni renouvelé ni prorogé, en raison d'une dissidence de vues entre l'administration américaine et l'administration française. Cette dissidence porte, croyons-nous, sur le poids à fixer pour la lettre simple.

La nature même de la difficulté dit assez qu'elle ne saurait tarder à être résolue. Mais, dans l'intervalle, il va en résulter de sérieux inconvénients, dont le moindre ne sera pas l'impossibilité de l'affranchissement des lettres par certains paquebots.

Nous pouvons ajouter, du reste, que notre gouvernement apprécie ces inconvénients et qu'il est disposé à tout faire pour en abrégier la durée.

— Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi qui apporte des modifications importantes au tarif et au règlement de l'octroi de Paris.

Ces modifications sont destinées à faire droit aux réclamations des usiniers.

— Si, détournant un instant les regards de l'arène politique et parlementaire, nous les dirigeons vers le Palais-de-Justice, notre attention est frappée par le premier acte judiciaire d'un drame terrible qui préoccupe profondément l'opinion.

A l'heure où nous écrivons, Troppmann, l'assassin de Guebwiller et de Pantin, est devant ses juges. Les détails de cette affaire étant connus, nous ne donnerons pas l'acte d'accusation, mais les incidents qui pourront surgir au cours des débats.

Chronique Locale et de l'Ouest.

EXTRAIT du registre de délibérations du Conseil municipal de la ville de Saumur.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1869.

Pompes funèbres.—Service intérieur. Tarif des fabriques.

M. le Maire a ouvert la séance en priant M. le Secrétaire du Conseil de donner lecture d'un mémoire dressé le 20 décembre 1869, par la commission des fabriques de Saumur et adressé à M. le vicair capitulaire d'Angers, en réponse à la délibération du Conseil municipal, en date du 3 de ce mois.

Le Conseil,

Où l'exposé du maire et les observations faites au cours de la discussion par les différents membres qui ont obtenu la parole, et après en avoir délibéré;

Considérant que le rapport présenté par la commission municipale chargée d'examiner le nouveau tarif proposé par les fabriques de Saumur, pour les cérémonies intérieures des pompes funèbres, rapport approuvé par le Conseil à la séance du 3 de ce mois, ne contient pas une phrase, pas un mot même qui puisse faire supposer, de bonne foi, que la commission, son rapporteur et le conseil aient méconnu le privilège résultant au profit des fabriques et consistoires des décrets des 23 prairial an XII et 18 mai 1806, conférant à ces fabriques et consistoires le droit exclusif de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence et la pompe des funérailles;

Considérant que ce privilège est si peu méconnu dans le rapport que le texte même de l'article 22 du décret du 25 prairial an XII, qui concerne ce privilège, y est inséré;

Considérant que le droit des fabriques étant ainsi formellement reconnu, c'est avec raison qu'appelé par l'article 7 du décret du 18 mai 1806, à donner son avis sur le tarif relatif au service intérieur des pompes funèbres, le Conseil municipal, appréciant la série des prix proposés, a émis l'avis que ce tarif ne devait pas recevoir l'approbation de l'autorité compétente, en raison de l'augmentation de ces prix comparés avec ceux de l'ancien tarif;

Considérant, d'un autre côté, que le même article du dernier décret précité, en décidant que les fabriques feront elles-mêmes, ou feront faire par entreprise les fournitures concernant le service des morts dans l'intérieur des églises, porte : « Que ces entreprises seront données aux enchères; »

Que c'est donc une raison, encore que, dans l'intérêt du commerce en général, le rapport de la commission municipale dénonce que le

traité passé à l'amiable avec M. Garreau, n'a pas été fait conformément à l'article 7 du décret précité;

Considérant, il est vrai, que pour justifier leurs agissements, les fabriques viennent prétendre que M. Garreau n'est absolument que leur mandataire; »

Mais considérant que cette qualité ne saurait être sérieusement donnée à M. Garreau, qui, en réalité, n'est pas le simple mandataire des fabriques, mais bien le véritable entrepreneur du service dont il est cas, puisqu'il existe un traité en date du 30 septembre dernier, dans lequel M. Garreau y est à toutes les pages qualifié d'entrepreneur, et qu'aux termes de ce traité, tout le matériel est la propriété de M. Garreau, chargé journallement de son entretien (art. 5 du traité);

Considérant encore, qu'il est reconnu, dans la réponse des fabriques, que le traité fait par le Maire de Saumur avec M. Garreau pour le service extérieur des pompes funèbres, a été arrêté d'accord avec les fabriques;

Qu'il est donc certain que ce traité, fait dans les limites de l'autorité municipale (arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1867), n'est point entaché d'illégalité, comme le prétendait d'abord le vicair capitulaire d'Angers;

Considérant, en ce qui concerne le tarif, que le tableau dressé par l'administration municipale, soumis à l'avis du Conseil et contenant les prix du tarif en cours d'exécution et ceux du tarif proposé, extraits du traité du 30 septembre dernier, est ainsi littéralement établi :

TARIF ANCIEN.		TARIF NOUVEAU.	
ADULTES.			
1 ^{re} classe	120 f.	1 ^{re} classe n° 1	250 f.
		— n° 2	180
2 ^e classe	85	2 ^e classe	120
3 ^e classe	30	3 ^e classe	50
4 ^e classe	10	4 ^e classe	20
5 ^e classe	gratuite	5 ^e classe	gratuite.
ENFANTS.			
1 ^{re} classe	30 f.	1 ^{re} classe	60 fr.
2 ^e classe	20	2 ^e classe	40
3 ^e classe	5	3 ^e classe	20
4 ^e classe	1	4 ^e classe	5
5 ^e classe	gratuite.	5 ^e classe	gratuite.

Considérant, que si le tableau qui précède, soumis à la commission et au Conseil, n'a pas été transcrit au rapport, il n'en est pas moins vrai que les observations y-consignées sur les différences des prix de l'ancien tarif comparés à ceux du nouveau, sont de la plus scrupuleuse exactitude;

Considérant que les prix énoncés au tableau qui figure sur la réponse de la commission des fabriques, n'ont pas une complète similitude avec les séries de prix portés au traité du 30 septembre dernier, sur lesquels l'avis de la commission pouvait et devait être donné;

Considérant que les prix sur lesquels raisonne l'auteur de la réponse au vicair capitulaire

mort ! criaient les soldats.

— Ces hommes sont mes prisonniers ! reprit Bénédicte en jetant aux pieds des volontaires nationaux l'épée que Raoul venait de lui remettre. Celui qui frappe un ennemi désarmé n'est pas un soldat, mais un assassin !

Cette maxime généreuse avait été trop souvent méconnue dans cette guerre impitoyable pour qu'elle eût encore de l'empire sur le vainqueur prêt à frapper. Aussi les soldats allaient-ils passer de la menace à l'exécution, lorsque leur attention fut subitement détournée par cet avertissement qui leur arrivait du dehors :

— Les brigands ! les brigands ! Alerte ! sauve qui peut !

A ce cri, proféré par une voix vibrante de terreur, les volontaires nationaux s'élançèrent tumultueusement hors de la cabane. Bénédicte ne savait s'il devait rester ou les suivre, lorsque Coquelicot entra précipitamment.

— Ne bougez pas ! s'écria-t-il. Ce n'est rien ! une ruse de guerre, une simple plaisanterie que j'ai imaginée pour vous tirer d'embarras. Dieu merci ! je suis arrivé à temps !... Pauvre M. de Flavigny ! murmura-t-il d'un ton de douloureuse compassion : comme le voilà défiguré. Il n'est pas mort pourtant, n'est-ce pas, mon capitaine ?

Bénédicte secoua la tête d'un air de doute ; mais Raoul s'écria avec émotion, presque avec joie :

— Non !... il revient à lui... il nous voit... il nous reconnaît !... Mon père ! mon père ! ajouta-t-il d'une voix tremblante en interrogeant d'un regard ardent les yeux à demi-éteints du blessé.

Le comte saisit la main de Raoul dans une étreinte convulsive.

— Mon fils ! soupira-t-il. Ah ! je meurs content, puisque tu vis, toi, et que j'ai pu te revoir !

— Non, mon père ! non, vous ne mourrez pas ! reprit Raoul en sanglotant. Dans une heure au plus la nuit sera venue. Nous pourrions alors vous transporter en lieu sûr et vous procurer des soins intelligents qui vous guériront.

— Je ne m'abuse pas ! murmura M. de Flavigny d'une voix si faible qu'à peine on l'entendait. Je n'ai que peu d'instants à vivre. Je suis chrétien, mon enfant ; que la volonté de Dieu soit faite ! Pourtant, je l'avoue, je mourrais plus tranquille si je savais que tout ce que j'aime fût hors de danger.

— Soyez sans inquiétude, monsieur le comte, répondit Bénédicte. Je vous réponde, moi, de Raoul. Quant à Mme la comtesse et à Mlle Blanche, le digne garçon que voici va vous apprendre qu'il les a laissées ce matin même en lieu sûr.

— Cela est vrai, je vous l'affirme, s'empressa d'ajouter Coquelicot. Les chères dames ont trouvé un excellent refuge dans une closerie bretonne, chez un métayer qui approuve l'insurrection vendéenne et qui a été heureux de les recueillir et de les cacher.

Le comte fixa alternativement ses regards sur le capitaine d'état-major et le volontaire national qu'il n'avait pas remarqués encore : un éclair de douce joie rayonna sur son pâle et noble visage.

— Bénédicte !... Justin ! dit-il. Cœurs généreux !... amis de la dernière heure... soyez bénis !... Et pourtant, reprit-il avec tristesse, le hasard... une destinée fatale nous a armés les uns contre les autres !... Oh ! la guerre civile... crime inexpiable quand elle n'est pas le plus impérieux et le plus sacré des devoirs !

M. de Flavigny se tut. Une douloureuse angoisse se peignit sur ses traits contractés, et ses regards, anxieusement levés vers le ciel, exprimaient moins les calmes espérances du chrétien que les terreurs d'une âme tourmentée par quelque remords.

Il reprit bientôt :

— Raoul, dit-il, je crois notre cause perdue sans retour. Mais lors même que cette terre sanglante enfante-rait de nouvelles armées, jure-moi, mon fils, que tu refuserais à cette lutte impie la complicité de ton épée !

— Que dites-vous, mon père ? s'écria vivement le

jeune Vendéen. Si je dois vous perdre, oh ! ne m'enviez pas du moins l'honneur de vous venger !

— Il n'y a pas d'honneur à combattre sous le même drapeau que les ennemis de son pays !... Ne m'interromps pas, ajouta-t-il en remarquant une expression de surprise dans la physionomie de son fils ; moi aussi, conseillé par mon indignation de gentilhomme et de chrétien, j'ai cru que tous les instruments étaient bons pour relever les autels de mon Dieu et le trône de mon roi !... Le malheur... la réflexion... cette intuition ser-aine et infailible qui est, hélas ! le privilège des mourants, m'ont détrompé !... L'étranger ! l'étranger !... ajouta-t-il en s'animant, voilà l'ennemi qu'il faut combattre !... Royalistes, républicains, votre place est aux frontières !... Marchez donc, sans vous inquiéter de celui qui commande ou de la couleur du drapeau.

— Mon père ! s'écria le jeune homme effrayé de l'exaltation fiévreuse qui enflammaient le visage du mourant : mon père, je vous le jure, je vous obéirai !

— Bien, Raoul ! dit le comte en attirant le front de son fils vers ses lèvres décolorées. Bien, mon cher enfant !... Aime la France.

Le comte de Flavigny se souleva brusquement, puis il retomba entre les bras de Bénédicte et de Raoul. Il était mort.

(La suite au prochain numéro.)

laire d'Angers, n'étant plus les mêmes que ceux soumis à l'avis de la commission municipale et du conseil, il semblerait résulter tout d'abord que les énonciations du rapport seraient entachées d'erreurs; mais qu'il est manifeste que ces erreurs purement apparentes n'existent pas, alors qu'il est aujourd'hui certain que la commission a apprécié un tarif et que l'auteur de la réponse, pour les besoins de cette réponse, discute sur un autre dont les prix ont été altérés et modifiés depuis qu'ils ont été soumis à la commission et au conseil; Considérant, en effet, que les chiffres de quelques-uns des prix portés au traité du 30 septembre dernier ne sont plus aujourd'hui les mêmes que lorsque ce traité a été soumis à l'examen de la commission et à l'avis du conseil municipal;

Qu'effectivement l'administration d'abord, et le conseil municipal ensuite, ont pu se convaincre qu'à l'aide de grattages parfaitement apparents quoiqu'habilement opérés, le prix de la première classe, deuxième catégorie, porté primitivement à 180 fr., a été réduit à 150 fr.; que celui de la seconde classe, porté d'abord à 120 fr., a été réduit à 105 fr., et cela depuis la séance du 3 de ce mois, époque à laquelle les prix de 180 fr. et de 120 fr. existaient encore sur le traité du 30 septembre dernier, dont l'original était sous les yeux du Conseil;

Considérant que les altérations sus-mentionnées répondent suffisamment, et sans qu'il soit besoin d'autre commentaire, à l'injuste reproche adressé par la commission des fabriques à la commission municipale d'avoir inexactement reproduit les prix proposés par elle;

Considérant que la réponse au vicaire capitulaire d'Angers ne contient d'ailleurs aucun autre motif que ceux déjà donnés pour justifier l'augmentation proposée sur le nouveau tarif; que le moyen tiré notamment de l'existence à Saumur de l'École de cavalerie ne saurait être pris en considération;

Considérant, en ce qui concerne la menace faite par les fabriques de retirer à la ville de Saumur la délégation en vertu de laquelle, conformément aux précédents, a eu lieu le traité pour le service extérieur des pompes funèbres, si les prix du nouveau tarif étaient abaissés par l'autorité supérieure; que cette menace, qui n'a pour cause qu'une question d'argent, ne saurait influer en rien sur la délibération du conseil municipal, qui ne doit être dictée que par la conscience et le devoir des membres qui le composent;

Par ces motifs et autres déjà exprimés au rapport de la commission;

Maintient dans toutes ses dispositions sa délibération précédente en date du 3 de ce mois.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons une lettre de la commission des fabriques à MM. les délégués municipaux. L'espace et le temps nous manquent pour la donner aujourd'hui; nous la publierons dans notre prochain numéro.

Les notables commerçants de notre arrondissement sont convoqués à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, pour le dimanche 9 janvier 1870, à neuf heures du matin, à l'effet de procéder, par scrutins individuels, à l'élection:

1° D'un juge au tribunal de commerce de Saumur, en remplacement de M. Grillault dit Laroche, rééligible, pour une année seulement;

2° D'un autre juge, en remplacement de M. Lambert (Eugène), rééligible;

3° De deux juges suppléants, en remplacement de MM. Thoreau (Ernest) et Ackerman (Louis), tous les deux rééligibles.

Le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a décidé qu'il serait mis à la disposition du Bureau de bienfaisance de Saumur une somme de 200 francs, destinée au soulagement des pauvres de cette ville.

Cette somme, qui a été remise au Maire par M. le Chef de gare, a été immédiatement versée par le chef de l'administration municipale à la caisse du Receveur du Bureau de bienfaisance.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de parler, dans notre dernier numéro, de l'éclat donné, dans notre ville, à la solennité de Noël, et particulièrement à l'église Saint-Pierre.

La Société chorale, fondée par M. Albert et que dirige avec autant de talent que de désintéressement ce jeune professeur, a donné son concours à M. l'abbé Germont.

Un *O salutaris* a été exécuté à la messe de minuit avec un véritable mérite; chanteurs et accompagnateurs font également honneur à leurs professeurs. Une jeune voix, surtout, a été l'objet de l'admiration de tous, et n'eût été le respect dû au lieu, les amateurs auraient témoigné leur sympathie à ce jeune artiste, qui se fait connaître de si bonne heure.

Ce morceau avait été précédé du *Noël*, d'Adam, chanté par un amateur de notre ville.

Les deux sœurs Ferni, dont nous avons parlé il y a quelques jours, arriveront au commencement de janvier dans notre ville, pour donner le concert que nous avons annoncé. Ce sera une véritable bonne fortune pour les dilettanti de Saumur. Il y a longtemps qu'ils n'ont eu occasion d'applaudir des artistes comme les jeunes Italiennes que nous attendons.

A l'approche du 1^{er} janvier, il n'est pas inutile de rappeler au public les différents modes d'affranchissement des cartes de visite.

Les cartes de visite doivent toujours être déposées au guichet du bureau.

Leur affranchissement est de 01 c. pour chaque carte placée sous la même bande dans toute l'étendue de la France; 05 c. pour deux cartes mises sous enveloppe non fermée, à destination du bureau d'origine et des communes qui en dépendent.

Enfin 10 c. pour deux cartes sous enveloppe non fermée dans toute l'étendue de la France.

La plus petite note manuscrite, ne serait-elle que d'un seul mot, donnerait lieu à un procès-verbal.

Les glaçons ont fait leur apparition en Loire. Le vent est nord et le thermomètre marque 5 degrés au-dessous de zéro.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Le rideau s'est levé lundi sur une salle à moitié vide. Le temps froid et rigoureux a été pour beaucoup dans le peu d'empressement des spectateurs à se rendre dans notre théâtre. Bien leur en a pris, du reste, car la salle n'était pas chauffée, et tout le monde se plaignait hautement de cette négligence de la part de l'administration. Nous aimons à croire que cela ne se renouvellera pas, et que M. Rollot ne nous fera plus grelotter à sa prochaine représentation.

On demande des Ingénieurs; Gavaud, Minart et C^{ie}; la Chanson de Fortunio: tel a été le bilan de la soirée.

Le lever du rideau a été charmant, il a gaiement ouvert le spectacle, et a été joué avec entrain et gaieté par toutes ces dames, qui ont fait assaut de gentilleses. M^{me} Albert, surtout, a joué très-cavalièrement son rôle de Zouzou.

Dans la comédie de M. Gaudinet, les artistes ont encore rivalisé de zèle, et ont fort amusé le public qui a revu avec plaisir cette pièce, jouée déjà par les artistes de Tours.

Enfin, la Chanson de Fortunio a été le succès de la soirée. Ce charmant petit opéra est parsemé de petits airs ravissants; la musique en est douce et gaie; elle fait plaisir à entendre, et chacun la répète en sortant.

Tout le personnel féminin a joué très-gentiment. Les clercs de M^{me} Fortunio ont été fort applaudis, et c'était justice, car leur joli costume leur donnait un air fort piquant.

Nos compliments à M^{lle} Antonia, elle est bien

gentille et chante très-juste; sa voix est fraîche et jolie, mais pourquoi est-elle tremblante?

Nous lui conseillons de corriger cette imperfection qui lui ferait du tort. M^{me} Bollot a aussi chanté avec beaucoup de goût les couplets de M^{me} Fortunio.

Nous regrettons que le public n'ait pas répondu à l'appel d'une affiche qui promettait une soirée charmante et qui l'a été malgré le froid.

J. B.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Journal officiel*:

L'Empereur a adressé à M. de Forcade la Roquette, ministre de l'intérieur, la lettre suivante:

« Palais des Tuileries, le 27 décembre 1869.

« Mon cher monsieur de Forcade, ce n'est pas sans regret que j'accepte votre démission et celle de vos collègues. Je me plais à reconnaître les services que vous avez rendus au pays et à ma personne en exécutant fidèlement les dernières réformes et en maintenant avec fermeté l'ordre public. « Soyez auprès de vos collègues l'interprète de mes sentiments, et croyez à ma sincère amitié. NAPOLÉON. »

Rien de décisif encore touchant la composition du nouveau cabinet.

On continue à annoncer pour demain la publication au *Journal officiel* de la liste des nouveaux ministres.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

On lit dans le *Journal officiel* du 21:

CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

La Société du *Crédit communal de France* a tenu son assemblée constitutive, le 8 de ce mois, à Genève, dans la salle de la chambre de commerce.

165 actionnaires, formant un total de 11,919 actions, étaient présents ou représentés à l'assemblée: ce chiffre relativement considérable d'actions témoigne de l'intérêt qui s'attachait à la création d'une œuvre aussi importante.

Le rapport présenté au nom du conseil d'administration constate que toutes les résolutions proposées ont été votées à l'unanimité; — cela est d'un bon augure pour l'avenir; — lorsqu'il y a unité de vues et d'idées entre le conseil d'administration et les actionnaires, on peut affirmer un grand succès.

Voici comment débute le rapport:

« Vous connaissez les principales dispositions de la loi de Genève qui régit les sociétés; elles sont à peu près identiques à celles de la loi française.

« Les mêmes idées ont inspiré les deux législations, en ce qui concerne les garanties matérielles et morales qui doivent présider à la formation des sociétés.

« Le *Crédit communal de France* s'est scrupuleusement conformé à ces prescriptions si sages et si tutélaires.

« Ainsi, la déclaration imposée par l'article 5 de la loi, relativement à la souscription du capital social et au versement du quart au moins de chaque action a été faite par les fondateurs du *Crédit communal de France*, dans un acte public et authentique. »

En effet, la loi de Genève a copié presque textuellement la loi française sur les sociétés. Ainsi disparaît entièrement cette allégation que le *Crédit communal* et ses administrateurs ont voulu se soustraire aux exigences de la loi française.

A Genève, on trouve les mêmes garanties qu'en France, puisque les formalités sont les mêmes; mais ce qu'on ne trouve pas en France, c'est le droit pour chaque société d'émettre des obligations avec lots, alors qu'à Genève la plus grande liberté existe en pareille matière.

L'assemblée a approuvé la lettre publiée par le fondateur du *Crédit communal de France*, et qui a eu un si grand retentissement lors de la souscription.

La nouvelle société aura bientôt son siège social à Paris.

Par une modification aux statuts, l'assemblée ordinaire qui devait avoir lieu dans le courant des mois de février ou de mars, aura lieu en mai.

Le *Crédit communal de France* définitivement constitué assure complètement le crédit aux communes et aux travaux communaux. Des demandes considérables sont parvenues à l'administration pour la construction d'églises, de maisons d'école, de mairies, etc.

Un grand nombre de conseillers généraux se sont déjà mis en rapport avec la société pour la

construction de ces chemins de fer d'intérêt local si utiles à tous.

Il y avait une grande place à prendre par une institution nouvelle, elle sera largement remplie par le *Crédit communal de France*, dont la situation peut se résumer en ces mots: Œuvre utile aux actionnaires et au pays.

CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

La société du CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE ayant été régulièrement constituée dans son Assemblée du 8 décembre, l'échange des Certificats provisoires contre les Titres définitifs d'Actions aura lieu au Siège administratif, à Paris, 21, boulevard Hausmann, à partir du 20 décembre courant, de dix heures à quatre heures du soir.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire général,

(557)

C^{ie} DE MUTRÉCY

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CARROSSERIE

DE

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés en l'étude de M^e RAYNAL, notaire à Paris.

Capital social: 2,500,000 francs

SIÈGE SOCIAL: 56, rue Abbattucci, Paris.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE DE 4,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

REMBOURSABLES EN 50 ANNÉES.

Intérêt 6% l'an, échéant les 15 janvier et 15 juillet.

Amorties au pair en 50 années, par voie de Tirage annuel, et remplacées par des Actions de jouissance ayant le même dividende que les Actions elles-mêmes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le comte de BUSTELLI-FOSCOLO, patricien de Venise, Consul général de Honduras, Président.

P. RANZI, de l'Institut historique de France, ex-membre associé du jury international de l'exposition universelle 1867.

Le général comte KROSNOWSKI.

Le vicomte LE BAILLY-D'INGHUEM, ancien attaché du Cabinet du Ministère de l'Intérieur.

HERLOFSEN, de la Maison HERLOFSEN et C^{ie}, de Rouen.

M. le marquis J. de SCHEDONI de CAMIOZZO de FERRARESE, membre de l'Académie archéologique d'Etrurie, délégué pontifical en France pour l'exposition de Rome en 1870.

M. A. MAZZUCHELLI, ADMINISTRATEUR, Directeur-Fondateur.

CONSEIL JUDICIAIRE

M^e BEST, Avoué de première instance.

BANQUIERS DE LA COMPAGNIE

La BANQUE DÉPARTEMENTALE, 8 bis, rue Cardinal-Fesch, à Paris, et ses Succursales.

EXPOSÉ.

La Société générale de Carrosserie s'est fondée afin de procurer à cette branche d'industrie tout le développement qu'elle est susceptible d'atteindre, et de lui permettre de tenir le premier rang dans la Carrosserie européenne, sous le rapport de l'élégance, du bon marché et de la perfection de ses produits.

La Société actuelle a donc pour but de former et d'établir de vastes Usines modèles, avec machines à vapeur, scieries mécaniques, etc., et prétend par ces moyens obtenir la quintessence du bon marché dans la fabrication.

La Société vendra à prix fixe, en prenant pour base le tarif admis maintenant pour les voitures neuves et pour celles en réparation. Ce tarif, mis en vigueur depuis deux ans, est déjà très-apprécié par le public.

La Société générale de Carrosserie s'est placée sous la direction de M. A. MAZZUCHELLI, un des négociants les plus justement recommandés et renommés dans la Carrosserie, et qui a toujours obtenu les premières récompenses dans les différentes expositions.

La Société a déjà acquis son Matériel; elle a ses agencements, ses ateliers, ses terrains; et a pris pour son compte toutes les commandes qui lui étaient faites.

Le succès de la Société générale de Carrosserie est d'autant plus certain, qu'à côté de l'opération industrielle et financière il y a un but utile, patriotique et philanthropique, puisqu'elle propose de fonder sur ses immenses Terrains, des Maisons pour les Ouvriers de l'Usine avec Ecole d'application et Caisse de Secours Mutuels.

Ce placement est de tout repos et des plus rémunérateurs.

Les actions donnent droit à un intérêt annuel de 6 0/0 et à un dividende qu'on peut dès à présent évaluer au moins à 15 0/0, ce qui représente plus de 20 0/0 du capital nominal.

VERSEMENTS.

Les versements auront lieu de la manière suivante:

En souscrivant	50	} 125 francs
A la répartition	75	

Le surplus sera versé aux époques fixées par le Conseil d'administration.

La Souscription sera ouverte du Mercredi 15 décembre au Samedi 25 Décembre exclusivement à Paris, et jusqu'au 31 décembre inclusivement dans les départements.

ON SOUSCRIT :

A la Banque Départementale, 8 bis, rue du Cardinal-Fesch, à Paris;

Au Siège de la Société, 56, rue Abatucci, à Paris;

Et dans les départements, chez tous les Banquiers.

On peut également souscrire en envoyant des mandats-postes, billets de banque ou coupons à l'échéance du 1^{er} Janvier 1870 à l'adresse de MM. les directeurs de la Banque Départementale. (550)

OBLIGATIONS DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN-DE FER.

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr.; le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigible, 10 fr. le 1^{er} mars et 10 fr. le 1^{er} septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un le 1^{er} février, l'autre le 1^{er} août; les numéros sortants sont remboursés à 300 fr.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50,

sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit: 1^o à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100; — 2^o à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 300 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt; 3^o et enfin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-compte payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier des nouvelles du Honduras.

S'adresser :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'envoi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras,

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, place Vendôme, n° 10, Paris. (558)

TIRAGE DU 15 JANVIER. — GROS LOT, 200,000 francs.

Le tirage des Obligations de la ville de Paris a lieu le 15 janvier; divers lots, montant à 250,000 fr., seront répartis en espèces, aux 13 premiers numéros sortants. En adressant de suite un bon de poste de 12 fr. à M. Norbert Estibal, rue Drouot, 2, à Paris, on devient propriétaire d'une obligation, laquelle court au tirage du 15 janvier et peut gagner un des lots de 200,000, 10,000, 5,000 fr. etc. Huit jours après le tirage, on peut résilier son

achat en abandonnant les 12 fr. versés, sans autres frais. — Avantages offerts pour les obligations de 1869 seulement: un n° 12 fr.; trois n° 33 fr.; six n° 60 fr.; 10 n° 90 fr.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalés-cièrre Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions, et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Plaskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalés-cièrre chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilinge, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

BOURSE DU 28 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 72 65.
4 1/2 p. 0/0 hausse 55 cent. — Fermé à 103 25.
BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 72 85.
4 1/2 p. 0/0 baisse 75 cent. — Fermé à 102 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE GAURON (CHARLES).

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 27 décembre 1869, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Gauron (Charles), négociant à Saumur, déclarée par jugement du même tribunal, le 11 mai 1863.

Le greffier du Tribunal, (559) CH. PITON.

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En la salle de la Mairie de Turquant.

Par le ministère de M^e Dupuy, notaire à Montsoreau,

Le dimanche 9 janvier 1870, à quatre heures du soir,

Deux hectares 14 ares 50 centiares de terre et vigne, en treize morceaux, situés sur les communes de Montsoreau, Turquant, Parnay et Souzay.

Ces immeubles appartiennent à M. Pierre-André Gauchais, propriétaire à Parnay.

S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter avant l'adjudication:

A M^e Dupuy, notaire à Montsoreau;

A M. François PERCHER, géomètre-expert à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire;

Et audit sieur GAUCHAIS. Il y aura toutes facilités pour les paiements. (560)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON, à Saumur, à l'angle de la place du Marché-Noir et de la rue du Puits-Neuf, occupée par M. Lange. S'adresser audit notaire, et à M. LOISELEUR, rue d'Orléans. (447)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots,

UN CLOS DE VIGNE,

Situé au Pont-Fouchard, chemin de la Pierre-Couverte, près l'église, commune de Bagnoux, contenant un hectare seize ares.

S'adresser, à M^e CLOUARD. (538)

A VENDRE OU A LOUER.

Pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON

Avec jardin et vignes.

Sise au Pont-Fouchard,

Occupée actuellement par M. Gouin, appartenant à M^{me} veuve BONTEMPS.

S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,

Le dimanche 16 janvier 1870, à midi,

UN PRÉ

Appartenant aux Hospices de Saumur,

Situé dans la prairie de Bellevue, commune de St-Lambert-des-Lévées.

Ce pré est cadastré sous le n° 408, section C, pour 2 hectares 82 ares; il est exploité par Jamain-Hamelin.

La jouissance commencera au 1^{er} mars 1871.

Mise à prix 400 fr.

A LOUER

TROIS CHAMBRES, avec cave et grenier, pour la St-Jean 1870.

S'adresser à M. BOURNILLET-BOURGÈRE, rue St-Nicolas, 84. (556)

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON, servant de boulangerie, rue de l'Hôtel-Dieu, 18.

S'adresser à M^{me} veuve POITVIN, rue du Portail-Louis, 29. (454)

MAISON, CAFÉ ET RESTAURANT BEUROIS

Place du Roi René, à Saumur.

A VENDRE OU A ARRETER.

Avec ou sans ses accessoires.

Les paiements à la volonté de l'acquéreur.

S'adresser à M. BEUROIS. (337)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

UNE BOURSE

Est ouverte en l'étude de M^e Clouard, pour faciliter le remplacement au service militaire des jeunes gens de la classe de 1869.

La bourse a produit, pour 1868, 1,151 francs, et pour 1867, 1,119 francs de bénéfice par 1,000 francs de mise. (540)

BONS ET FORTS COTRETS

A VENDRE

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile.

S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M^d de bois, à Saint-Florent. (549)

A CEDER DE SUITE.

Pour cause de cessation de commerce,

UN

TRÈS-BON FONDS

de

MERCERIE ET BONNETERIE. S'adresser à M^{me} CARRÉ, place du Marché-Noir, à Saumur. (548)

A LOUER

Pour la Noël 1869,

QUATRE CHAMBRES, rue Saint-Jean. Prix ensemble, 100 fr.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien. (522)

A LOUER

pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue St-Jean n° 51.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (516)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1870,

Maison, cour, jardin et remise, située à Saumur, levée d'Enceinte, n° 7.

S'adresser chez M^{me} LATRAU, rue des Basses-Perrières. (511)

M. SPRECHER, négociant à Saumur, prévient les habitants de cette ville et des environs, qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme (HORTENSE KALB, marchande de liqueurs, sur le marché aux Légumes.) (528)

L'UNION DES ACTIONNAIRES

Le prix des abonnements pris pour un an au JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES (18, Chaussée-d'Antin, transféré actuellement, place Vendôme, 10), paraissant DEUX FOIS PAR SEMAINE, les mardi et vendredi, est réduit à 5 FRANCS, sans distinction, pour Paris et les Départements. (452)

LA POUPEE MODÈLE

Journal des Petites Filles

(7^e ANNÉE).

La POUPEE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une Livraison de 24 pages de texte — contenant des petits Contes moraux; — Conseils aux Petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, Joujoux, Petit Théâtre, Musique; etc.

Paris, 6 fr. — Départements, 7 fr. 50.

La collection entière des six premières années forme quatre beaux volumes in-8°. (Chaque année coûte le même prix que l'abonnement).

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 15 novembre.

A PARIS, 1, BOULEVARD DES ITALIENS.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT:

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18 LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,